

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qu'est-ce que le contrat pro ?

- **Le contrat de professionnalisation** est un contrat de travail incluant une formation en alternance.
- Ce contrat est un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat à durée indéterminée (CDI) comprenant une formation théorique dispensée par un organisme de formation ou lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

Quelle est la forme et la durée du contrat ?

- **Le contrat de professionnalisation** doit être établi par écrit à l'aide d'un document CERFA. Il peut prendre la forme d'un CDD d'une durée comprise entre 6 et 12 mois ou d'un CDI dont l'action de professionnalisation, d'une durée comprise entre 6 et 12 mois, se situe au début du contrat.
- La durée du CDD ou de l'action de professionnalisation peut toutefois être prolongée jusqu'à 36 mois pour :
 - les jeunes de 16 à moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
 - les bénéficiaires de minima sociaux ;
 - les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ;
 - les chômeurs inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- La durée du CDI peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les personnes répondant aux mêmes critères.
- Le contrat de professionnalisation peut comporter une période d'essai conformément aux règles de droit commun.
- Le salarié ayant obtenu une qualification lors d'un premier contrat de professionnalisation, peut conclure un second contrat de professionnalisation avec un nouvel employeur pour préparer un niveau supérieur à celui obtenu ou une nouvelle qualification dans une autre discipline, s'il considère que ce second contrat est nécessaire à son insertion professionnelle.
- En revanche, la succession de deux contrats de professionnalisation en CDD n'est pas possible.

A qui s'adresse-t-il ? (public concerné, âge,...)

- Il s'adresse :
 - aux jeunes de 16 à moins de 26 ans qui veulent compléter leur formation initiale,
 - à des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
 - aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH),
 - aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Comment se met-il en place ? (qui participe ? qui finance ?)

■ Aide à la formation

Chaque heure de formation dispensée donne droit à une prise en charge financière forfaitaire de la part de l'OPCO Construction (CONSTRUCTYS).

Les dépenses exposées par l'entreprise au-delà du remboursement forfaitaire sont imputables sur la participation à la formation professionnelle continue sur le régime plan de formation.

La formation du tuteur est aussi prise en charge par Constructys.

■ Aide forfaitaire à l'employeur

L'employeur peut bénéficier auprès de Pôle Emploi d'une aide pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans et ayant des difficultés particulières d'insertion dans un emploi durable. Cette aide est plafonnée à 2 000 €. L'employeur qui souhaite bénéficier de l'aide forfaitaire doit en faire la demande auprès de Pôle Emploi au plus tard 3 mois après l'embauche en contrat de professionnalisation. Une convention spécifique est conclue entre l'employeur et Pôle Emploi.

■ Exonération des cotisations

La rémunération des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus sous contrat de professionnalisation est exonérée des cotisations patronales d'assurances sociales (vieillesse, maladie, maternité, invalidité, décès) et des allocations familiales dans la limite d'un seuil dont le montant est égal au SMIC et ce jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un CDI. Cette exonération n'est cumulable avec aucune autre exonération.

ATTENTION: l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation n'ouvre pas droit à ces exonérations.

■ Aide à l'embauche pour les PME

Cette aide s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié en CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Elle est accordée dès lors que la rémunération du salarié est inférieure ou égale à 1,3 fois le SMIC (soit 1924 € brut mensuel). Elle s'élève à 4000 € maximum pour un même salarié.

L'aide est versée sous la forme d'une prime trimestrielle de 500 €.

Suite à la crise de la COVID-19, le recrutement d'un salarié en contrat de professionnalisation entre le 1er juillet 2020 et le 21 février 2021 permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide unique pour la 1ère année de formation de :

- 5000 € pour un alternant mineur,
- 8000 € pour un alternant majeur.

➔ Rémunération du stagiaire

TRANCHES D'AGE	Non titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV	Titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV
Moins de 21 ans	65% du SMIC	75% du SMIC
21 ans à moins de 26 ans	80 % du SMIC	90 % du SMIC
Plus de 26 ans	85 % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé dans l'entreprise sans être inférieur à 100 % du SMIC	

➔ Tuteur

- L'accord BTP du 13 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit l'obligation pour l'entreprise qui accueille un jeune de moins de 26 ans de choisir parmi ses salariés un tuteur chargé à la fois de guider le jeune sur son lieu de travail et d'assurer la liaison avec l'organisme de formation.
- Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés, volontaires, de l'entreprise et doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation.
- Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois bénéficiaires de contrats de professionnalisation, d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation.
- L'employeur peut remplir la fonction de tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

➔ Contrat de professionnalisation au CFA DELÉPINE

- Si vous voulez intégrer un salarié en contrat de professionnalisation pour un salarié au CFA DELÉPINE, mettez-vous en relation avec le secrétariat
- Toutes les formations du CFA sont susceptibles de s'adapter à ce type de contrat.

version Octobre 2020

